

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de garde Chez Tiago Childcare Services - Moncton Inc.	Numéro de permis 2005966	Date d'inspection Le 14 août 2025	
Nom de l'établissement Service de garde Chez Tiago Childcare Services		Numéro de téléphone (506) 204-2123	
Adresse 47 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Leger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	08 août 2025	14 août 2025
Commentaires : L'inspectrice vérifie 13 boîtes à dîner étiquetées avec le nom des enfants. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
L'inspectrice et la gestionnaire sont présentes sur les lieux afin de compléter l'inspection de suivi. L'inspectrice observe les enfants jouer librement à l'intérieur.			
Le ratio est respecté pendant l'inspection de suivi.			

original signé par
Stephanie Leger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 août 2025

Date

original signé par
France Henriques

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 août 2025

Date